

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2007, c. 33), sanctionnée le 13 décembre 2007, permettant le financement des dépenses d'agglomération au moyen d'une quote-part payée par les municipalités liées en fonction de leur richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil, le maire s'abstenant de voter :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro A-2026-58 et s'intitule « Règlement décrétant et établissant les quotes-parts payables par les municipalités liées de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'année 2026 ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : ANNEXE I

L'Annexe I intitulée « Établissement de la quote-part agglomération » fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 : QUOTES-PARTS

Instructions sont par le présent règlement données à la trésorière de la Ville de Rivière-Rouge de facturer, pour et au nom de l'Agglomération de Rivière-Rouge, les quotes-parts aux municipalités liées de Rivière-Rouge et de La Macaza, et ce, selon le critère de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

Les richesses foncières uniformisées sont celles apparaissant au sommaire du rôle d'évaluation 2023-2024-2025 déposé par la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle et compilé au 13 août 2024 pour la Municipalité de La Macaza et au 12 août 2024 pour la Ville de Rivière-Rouge.

Chacune desdites municipalités liées devra payer le montant ci-dessous désigné :

MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART
Ville de Rivière-Rouge richesse foncière uniformisée : 804 691 500 \$ = 72,15 %	103 950 \$
Municipalité de La Macaza richesse foncière uniformisée : 310 630 900 \$ = 27,85 %	40 130 \$
TOTAL	144 080 \$

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les quotes-parts mentionnées à l'article 4, sont payables par les municipalités liées à la ville centrale, en deux (2) versements égaux au plus tard les 15 mars et 15 juin 2026.

Tout versement impayé, après les dates mentionnées, porte intérêt à raison de 7 % par année à compter de ladite date, l'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû de même que sur les intérêts accumulés.

Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant de tout versement impayé.

À défaut de paiement dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception d'une mise en demeure, la ville centrale peut demander à la Commission municipale du Québec de présenter une requête pour faire déclarer la municipalité en défaut, selon la section VI de la *Loi sur la Commission municipale* (chapitre C-35).

ARTICLE 6 : DROIT D'OPPOSITION

Le présent règlement est assujéti au droit d'opposition prévu à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi. Il a effet le 1^{er} janvier 2026.

Gilbert Therrien
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe

Adopté lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2026 par la résolution numéro 005/21-01-2026-A

Avis de motion, le 19 janvier 2026
Dépôt du projet de règlement, le 19 janvier 2026
Adoption du règlement, le 21 janvier 2026
Entrée en vigueur, le 22 janvier 2026

Annexe I – Établissement de la quote-part agglomération



QUOTE-PART AGGLOMÉRATION
Facturation 2026

	RICHESSSE FONCIÈRE MRC	TAUX PARTICIPATION	MONTANT DE LA QUOTE-PART 2026	DESCRIPTION	Budget 2025	Prévision au 2025-12-31	Budget 2026	Écart	Variation
	Chiffres tirés du MAMH			Administration	21 050 \$	21 050 \$	21 050 \$	0 \$	0.00%
Rivière-Rouge	804 691 500	72.15%	103 950 \$	Séc.Publique	16 610 \$	16 919 \$	17 410 \$	800 \$	4.82%
La Macaza	310 630 900	27.85%	40 130 \$	Transport	- \$	- \$	- \$	- \$	
Total:	1 115 322 400	100.0000%	144 080 \$	Hygiène du M.	- \$	- \$	- \$	- \$	
				Santé & B.E.	- \$	- \$	- \$	- \$	
				Amén.,urba & dév.	- \$	- \$	- \$	- \$	
				Loisir & Culture	99 610 \$	77 165 \$	96 690 \$	-2 920 \$	-2.93%
				F.Financement	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
Prévisions des dépenses	144 080 \$			<i>Affectation:</i>	- \$				
Moins revenus spécifiques	0 \$			capital & F.Roul.	0 \$	0 \$	8 930 \$	8 930 \$	
Total à partager:	144 080 \$			surplus acc.	- \$		0 \$	- \$	
					137 270 \$	115 134 \$	144 080 \$	6 810 \$	4.96%
	RICHESSSE FONCIÈRE MRC	TAUX PARTICIPATION	MONTANT DE LA QUOTE-PART 2025	Revenus spécifiques	Budget 2025	Prévision au 2025-12-31	Budget 2026	Écart	Variation
Rivière-Rouge	785 293 200	71.84%	98 610 \$						
La Macaza	307 854 900	28.16%	38 660 \$	Services rendus aux organismes	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
(Ref: MRC dispo, soit 2022)				Entente incendie	0 \$	0 \$		0 \$	
Total:	1 093 148 100	100.0000%	137 270 \$	Transferts cond.	0 \$		0 \$	0 \$	
					0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
Écart VRR	5 340 \$	5.42%		Quote-part payée					
Écart La Macaza	1 470 \$	3.80%		Total à partager:	137 270 \$	115 134 \$	144 080 \$	6 810 \$	4.96%